



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service Aménagement / Habitat

A R R E T E DDE / SAH n° 2007-059 en date du 27 NOV. 2007

**prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque « mouvements de terrain »
de la commune de ENTRANGE.**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L 562.1 à L 562.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.), modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

CONSIDERANT que l'étude confiée au Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE), a mis en évidence des zones susceptibles d'être affectées par des mouvements de terrain sur le territoire de la commune de ENTRANGE ;

CONSIDERANT que ces éléments justifient l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque de mouvements de terrain à ENTRANGE ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'élaboration du Plan de Prévention du Risque de mouvements de terrain de la commune de ENTRANGE est prescrite.

ARTICLE 2 - Le Plan de Prévention du Risque comprendra :

- Une note de présentation indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- Un document graphique délimitant les secteurs à régler ;
- Un règlement précisant, en tant que de besoin, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde ou d'interdiction relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages ou des espaces mis en culture ou plantés.

ARTICLE 3 - La concertation avec la population se déroulera de la façon suivante :

- Information dans le bulletin municipal et/ou une exposition en mairie,
- Mise à disposition du public d'un cahier où des remarques éventuelles pourront être consignées.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement est chargé de l'instruction de l'élaboration du Plan de Prévention du Risque, objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié au maire de ENTRANGE et au président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des services de l'État et mention en sera faite dans le journal Le Républicain Lorrain.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de THIONVILLE, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera en outre adressée à chacun des destinataires désignés ci-dessous :

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Bernard GONZALEZ